

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2006

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 7 juillet 2006 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 3 juillet 2006.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 3 juillet 2006 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Engagement d'une consultation pour un marché d'études d'aide à l'implantation d'équipements sportifs et de stationnements associés
- 2) Transports scolaires – règle des moins de 3 km
- 3) Taxe d'urbanisme – remise gracieuse des pénalités de retard
- 4) Régie de recettes du restaurant scolaire – rectificatif
- 5) Résultats de la commission chargée de la commande publique du 05.07.06
- 6) Instauration du régime indemnitaire de la filière sportive
- 7) Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2006 : VOTE : abstentions : 9 – pour : 12.

Désignation du secrétaire de séance : par 8 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour : Dominique CHAMBON est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation de l'ordre du jour : VOTE : Unanimité

1. Engagement d'une consultation pour un marché d'études d'aide à l'implantation d'équipements sportifs et de stationnements associés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes délibérations prises concernant l'aménagement du secteur communal dévolu aux équipements sportifs.

Il indique que compte-tenu des enjeux pour la commune, de la complexité du dossier : équipements existants, contraintes foncières, équipements projetés, réseau viaire, stationnements, il est nécessaire de conclure un marché d'études avec un cabinet spécialisé.

La mission consistera à proposer sur la base du cahier des charges et des orientations fixées par la Municipalité un plan d'aménagement de la zone sportive, des stationnements induits et des cheminements piétonniers. Les élus d'opposition font remarquer qu'ils n'ont pas été associés aux travaux du groupe de travail. D. CHAMBON indique que ce groupe est ouvert à d'autres candidatures et que l'ensemble des élus recevront le compte-rendu de la dernière réunion. B. GASSAUD rappelle que ce dossier remonte à 2003 et que le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la décision de réaliser une plate-forme sportive. Il précise qu'une subvention a été allouée par le Conseil Général et que les travaux devront débuter avant l'échéance de février 2007 afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention. Il indique que la commune a la maîtrise foncière nécessaire mais qu'un agriculteur refuse de mettre fin à son bail. M.A. MACARI demande si une analyse de la demande a été réalisée. D. CHAMBON répond que tous les clubs sportifs ont été rencontrés ainsi que les établissements scolaires et précise qu'actuellement la commune n'a pas d'équipements sportifs aux normes. B. GASSAUD rajoute que des heures de location de gymnase sont versées pour permettre aux clubs la pratique de leurs activités. Il rappelle que le vote concerne la décision d'engager une étude qui permettra d'aménager la zone sportive en tenant compte de l'implantation des équipements et de leur fonctionnement futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix contre et 12 voix pour : décide d'engager une étude d'aménagement sur le secteur des équipements sportifs et charge Monsieur le Maire de lancer la consultation auprès de cabinets spécialisés.

2. Transports scolaires – règle des moins de 3 km

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays Voironnais a décidé de maintenir les règles de fonctionnement suivantes concernant le transport scolaire pour l'année scolaire 2006/2007 : l'élève domicilié à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire est pris en charge gratuitement pour un aller/retour par jour scolaire.

Au contraire, l'élève domicilié à moins de 3 kilomètres ne bénéficie pas de la gratuité mais il peut s'abonner pour 60 € par an en contractant l'abonnement « jeune libre circulation ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juillet 2002 décidant que la Commune se substituerait aux familles pour le règlement de la participation annuelle de 60 € par élève et mandatant le Maire pour signer la convention avec l'autorité organisatrice de transports scolaires : le Pays Voironnais.

Il indique que par délibération du 12 juillet 2005, le Conseil Municipal a reconduit cette convention dans les mêmes dispositions pour l'année scolaire 2005/2006.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se substituer aux familles concernant le règlement de l'abonnement « jeune libre circulation » pour un montant annuel de 60 € par élève concerné pour l'année scolaire 2006/2007. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : considérant l'intérêt certain de cette initiative pour les familles, adopte la proposition.

3. Taxe d'urbanisme – remise gracieuse des pénalités de retard

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par M. COTTIN BIZONNE Florent pour une remise gracieuse des pénalités concernant la 1^{ère} échéance de ses taxes d'urbanismes. En effet, le pétitionnaire est domicilié à l'ILE MAURICE et l'avis de paiement adressé à l'adresse de construction (Impasse des Vouises) ne lui parvenu qu'après les délais de paiement. Monsieur le Maire indique que le montant des pénalités s'élève à 49 € (quarante neuf euros) pour une échéance de 891 €. Il précise que le paiement est intervenu dans le mois qui a suivi l'échéance.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, ce sont les assemblées délibérantes des collectivités territoriales qui sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 20 voix pour : accorde la remise gracieuse des pénalités s'élevant à quarante-neuf euros à Monsieur COTTIN BIZONNE Florent.

4. Régie de recettes du restaurant scolaire – rectificatif

Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, rappelle la délibération du 15 novembre 2004 par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à modifier la régie de recettes instituée par délibération du 29 juin 2000. Cette régie de recettes a pour objet l'encaissement des repas du restaurant scolaire et des photocopies. M. le Maire indique que les recettes moyennes mensuelles atteignent 3500 €. Il convient donc de modifier le cautionnement de cette régie en fonction des textes en vigueur à savoir 460 € à compter du 1^{er} août 2006 et de modifier en conséquence l'article 9 de l'arrêté du 25 novembre 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte la proposition, modifie la régie de recettes de la façon sus-mentionnée et dit que cette décision annule celle du 2 juin 2006.

5. Résultats de la commission chargée de la commande publique du 05.07.06

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission chargée de la commande publique qui s'est tenue le 5 juillet 2006 concernant plusieurs marchés (article 28 et 29 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

- Travaux aux Marronniers

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

GAUTHEY - 403 rue Chatagnon - 38430 MOIRANS

Total : 74 152,53 € HT dans le cadre de la PVR + 13 881,79 € HT hors PVR

- Mission d'étude pour ingénierie climatique (bâtiment mairie)

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

RV INGENIERIE – 70, avenue la Bruyères – 38100 GRENOBLE

Taux d'honoraires : 8 %

- Travaux de carrelage dans l'escalier à l'école

Après analyse de l'offre, la commission décide de retenir la proposition suivante :

DRH – M. Patrick CHABAL – 14 place André Sage – 38430 MOIRANS

Total : 9 222,89 € HT

Changement de faïence : 1 144,66 € HT

- Travaux de réfection des clochetons de l'église

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante :

GLENAT – ZI des Condamines – 38160 ST ROMANS

Total : 74 679,20 € HT

- Peinture extérieure du bâtiment CSC et menuiseries

Après analyse de l'offre, la commission décide de retenir la proposition suivante : PITTET – Bd Denfert Rochereau – 38508 VOIRON CEDEX

Total : 26 946,90 € HT

- Mise aux normes du système aérotherme du CSC

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante : JANIOUD – 16 avenue de la Falaise – 38360 SASSENAGE

Total : 12 324,00 € HT

- Réfection des réseaux VMC aux villas du Scey

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la proposition suivante : ALPESSOR – 137 rue des Alliers – 38100 GRENOBLE

Total : 4 075,00 € HT

- Fournitures de ballons électriques villas du Scey

Après analyse de l'offre, la commission décide de retenir la proposition suivante : DAUPHINE GAZ – Avenue A Rossignol – 38430 ST JEAN DE MOIRANS

Total : 1 588,00 € HT

P. JANSSEN et F. PernoUD indiquent qu'ils n'ont pas assez d'informations et rappellent que l'opposition ne siège pas à la Commission d'Appel d'Offres. B. GASSAUD précise que c'est la commission d'appel d'offres qui décide du choix des entreprises et qu'il ne s'agit que d'une information du Conseil Municipal. Il indique en réponse à F. PernoUD que la

commission a décidé de commanditer une étude pour la climatisation de la mairie compte-tenu de la complexité du bâtiment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 8 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour : prend acte des décisions de la commission de la commande publique et charge M. le Maire de signer les pièces et annexes des marchés ci-dessus définis.

6. Instauration du régime indemnitaire de la filière sportive

Par délibération du 15 novembre 2004, il avait été créé un poste d'éducateur territorial des APS de 2^{ème} classe. Un agent sera nommé stagiaire sur ce poste à compter du 01/09/2006. Comme cela a été fait pour les autres filières, il convient de déterminer un régime indemnitaire applicable à la filière sportive. Sont donc proposés au vote du conseil municipal : l'instauration de primes ou indemnités pour cette filière, les modes de calcul du crédit budgétaire nécessaire, les modalités d'attribution individuelle par l'autorité territoriale. Le conseil municipal à l'unanimité, adopte la proposition.

7. Questions diverses

1) Bâtiment du Janin

F. PernoUD interroge B. GASSAUD sur l'avancée des travaux. Le Maire rappelle l'arrêté de péril pris au vu du rapport de l'expert désigné par le Tribunal d'Instance et indique que les travaux préconisés ont été réalisés, à savoir la démolition de la dalle. Le chemin du Janin n'est désormais plus menacé. Il précise que l'affaire concerne également des propriétaires privés et sera jugée par les tribunaux civils. En ce qui concerne le Chemin des Contrebandiers, celui-ci est interdit à la circulation piétonne. La signalisation d'interdiction sera renforcée et une information sera faite sur le site Internet de la mairie et dans le journal municipal : Jour après Jour. F. PernoUD précise que le chemin peut être fermé juste au-dessus de la propriété de M. MOURET de façon à gêner le moins possible les riverains.

2) Problème de l'ambroisie

B. GASSAUD indique que des documents concernant l'ambroisie sont à disposition en mairie. L'arrachage des plants doit être fait au printemps. D. GARCIN précise qu'il est nécessaire de mettre des plantes qui recouvrent l'ambroisie. Les services techniques seront chargés de surveiller les sites à risques comme celui à proximité des terrains de sports. (tas de terre) B. GASSAUD précise qu'un site internet existe : www.ambroisie.info

3) Dératisation

Celle-ci a été renouvelée la semaine 26 (du 26 au 29 juin) dans les quartiers du Janin et des Eymins. L'entreprise chargée de la dératisation a indiqué que le premier produit utilisé n'avait pas été efficace et qu'il fallait en changer régulièrement si l'on veut être efficace. On note une prolifération des rats depuis que de nombreuses granges ont été transformées en habitations, il convient donc d'être vigilant.

4) Barrières devant l'école et panneaux de signalisation

L'entreprise qui devait fixer les barrières n'a pas réalisé le travail. D. CHAMBON indique que celles-ci seront mises en place pour la rentrée ; une autre entreprise étant mandatée. Concernant les panneaux de signalisation : « attention école », une décision doit être prise par la commission concernée.

5) Volets du bâtiment de la poste - serrures

D. CHAMBON précise que tout de suite après le cambriolage de la poste, une société est intervenue et que le problème a été réglé. Il reste à changer les volets d'un appartement situé au-dessus. Un devis a été demandé et ceux-ci seront remplacés.

En ce qui concerne les serrures, elles sont toutes à réparer car détériorées régulièrement par des indéclicats. Un suivi de l'ensemble du parc va être réalisé.

6) Sécurité incendie au Scey et au Veyet

P. JANSSEN rappelle qu'il n'y a pas de borne incendie au hameau du Veyet. Une réserve d'eau avait été autorisée dans une propriété privée mais actuellement elle est vide. D. GARDIN répond que les pompiers peuvent intervenir avec un camion citerne. Il propose par ailleurs que la famille concernée par la réserve d'eau soit rencontrée. B. GASSAUD indique que ce secteur n'est pas dans une zone urbanisable.

7) Chicane de la Colombinière

B. GASSAUD précise que ce point sera étudié en commission. AM PAPON et MA MACARI indiquent que pour les automobilistes venant de Moirans, rien n'indique qu'une chicane a été mise en place, il serait judicieux de leur rappeler qu'ils n'ont pas la priorité. MA MACARI juge le dispositif positif pour une meilleure sortie du lotissement de la Colombinière. Il serait souhaitable de mettre de la peinture blanche sur la chicane pour la rendre plus visible. S'agissant d'une route départementale, B. GASSAUD indique que la DDE sera consultée sur les solutions qu'elle préconise en ce domaine.

La séance est levée à 21h50

Le Maire,

B. GASSAUD

Rédaction : V. DODDO / B. GASSAUD	Vérification : B. GASSAUD	Date : 12.07.06
-----------------------------------	---------------------------	-----------------